

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022

-----

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 20 janvier à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

**Présents** : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Monsieur Daniel YOUNG, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Monsieur Nicolas MARIE, Madame DANIEL Valérie, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER, Madame Gratiennne PHILIPPE, Monsieur François DE BOURGOING (arrivée à la question 2.1 – Tarifs salle des fêtes).

**Absents** : Monsieur Jérôme VICQUELIN et Madame Rose-Marie PÉRRÉE.

---

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021. Le procès-verbal de la réunion est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Marlène GERARD.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## 1 - AFFAIRES GENERALES

### 1.1 OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Mise en place des dispositifs financiers des futures OPAH et OPAH-RU

Après qu'Emilie CHAUVIN maire adjointe en charge de l'Urbanisme ait fait une présentation des OPAH à venir, monsieur le Maire rapporte :

depuis plusieurs années, Bayeux Intercom mène une politique d'accompagnement des ménages du territoire dans leurs travaux d'amélioration de leur habitat au travers de différentes actions :

- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre 2014 et 2019
- Signature d'un protocole « Habiter Mieux » avec l'Etat pour permettre aux ménages répondant aux critères de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) de bénéficier d'aides pour rénover thermiquement leur logement
- Mise en place d'un espace conseil FAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour offrir à l'ensemble des ménages du territoire, sans conditions de ressources, des conseils neutres et gratuits en matière de travaux d'économies d'énergies.

La commune de Port en Bessin-Huppain, pôle relais de l'intercommunalité, s'inscrit pleinement dans ces actions dont elle bénéficie.

Aujourd'hui, le territoire fait face à plusieurs enjeux en matière d'aménagement et environnement : la lutte contre le changement climatique, l'économie des ressources fossiles, la lutte contre l'étalement urbain et la nécessité de loger dignement les populations. La prise en compte de ces enjeux s'est notamment traduite dans le PLUi de Bayeux Intercom et le PCAET du Bessin. La Loi Climat et Résilience a réaffirmé l'importance pour les territoires et les populations d'agir autrement, notamment en matière d'habitat, pour s'inscrire dans la lutte contre le changement climatique.

Soucieuse d'accompagner les ménages du territoire dans ces évolutions, la collectivité souhaite poursuivre et renforcer ses actions en matière d'amélioration de l'habitat. Cela s'est notamment traduit en avril 2020 par la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et par l'élaboration en cours d'une convention d'« Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) ayant toutes deux pour objectif de revitaliser le centre-ville de Port en Bessin-Huppain, notamment sur le volet habitat qui doit obligatoirement être traité dans au moins une des actions de l'ORT.

Une étude pré-opérationnelle, comprenant une analyse plus particulière des deux communes Petites Villes de Demain du territoire dont la ville de Port en Bessin-Huppain, a ainsi été menée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A travers cette étude, deux axes d'intervention ont pu être avancés :

Adapter le parc de logements aux besoins des ménages

- *Adapter les logements au vieillissement/handicap*
- *Réduire les consommations énergétiques*
- *Mettre à niveau l'habitat dégradé*
- *Développer le parc locatif et une offre de logements abordables*

Développer l'attractivité résidentielle/redynamiser les centres villes

- *Enrayer le phénomène de dégradation du bâti*
- *Lutter contre la vacance*
- *Mettre en valeur les façades*
- *Valoriser les immeubles et leurs espaces communs*
- *Mettre en valeur les espaces publics*
- *Encadrer le développement des meublés de tourisme*
- *Revitaliser l'activité commerciale en secteur RU*

Au regard de ces enjeux clairement identifiés, il est proposé de mettre en place sur le territoire de Bayeux Intercom dont la ville de Port en Bessin-Huppain, deux dispositifs d'amélioration de l'habitat complémentaires :

- **une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun** sur l'ensemble des 36 communes du territoire intercommunal. Elle permettra de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants ainsi que des propriétaires bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités (Région, ...), mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention, levier indispensable d'accès aux aides pour les habitants ;
- **une OPAH Renouvellement Urbain** répondant aux enjeux et spécificités des centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain, qui s'inscrivent dans le dispositif « Petites Villes de Demain », afin de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale. L'OPAH RU propose un suivi-animation pro-actif pour renforcer l'incitation et l'accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre de travaux ainsi qu'une majoration des aides complémentaires de la collectivité par les villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...).

**Pour la ville de Port en Bessin-Huppain, les deux dispositifs suivants s'appliquent :**

- **une OPAH RU sur le périmètre relatif au centre-ville (périmètre ORT en cours d'élaboration)**
- **une OPAH de droit commun sur le périmètre restant de la ville.**

A l'échelle de l'intercommunalité, les objectifs quantitatifs globaux des deux opérations de réhabilitation sont ainsi les suivants :

	<b>OPAH Classique</b>	<b>OPAH Renouvellement Urbain</b>
Propriétaires Occupants	213	72
Propriétaires Bailleurs	5	32
Copropriétés	10 lots	45 lots

La réussite de ces deux OPAH est conditionnée par des engagements financiers des collectivités dont la ville de Port en Bessin-Huppain, aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires.

La participation de Bayeux Intercom abondera principalement les aides de l'ANAH (autonomie, précarité énergétique, dégradation) et celles de la Région Normandie (rénovation énergétique copropriétés). Des aides complémentaires seront également mises en œuvre pour les propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs qui se répartissent comme suit :

- propriétaires occupants : aide à l'accession dans l'ancien (sous conditions)
- propriétaires bailleurs : prime à la remise en location de logements vacants (sous conditions)
- copropriétés : aide aux travaux de rénovation énergétique et mise en valeur des façades.

**Au regard des enjeux spécifiques de la ville de Port en Bessin-Huppain, cette dernière souhaite apporter un accompagnement supplémentaire sur des enjeux de renouvellement urbain.**

Un opérateur sera chargé d'accompagner les porteurs de projets (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriété). La consultation pour le choix de l'opérateur sera lancée début 2022.

La Commission d'urbanisme a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 janvier et a émis un avis positif.

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'acter** la mise en place de dispositifs financiers complémentaires aux aides de l'ANAH et de Bayeux Intercom, dans le cadre de l'OPAH RU pour la ville de Port en Bessin-Huppain,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'opération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires,
- **De mettre** à la disposition du public en mairie pendant un mois le projet de convention
- **D'inscrire** aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 42 000 € pour la durée totale de l'opération. Il est précisé que les aides pourront être reportées d'un objectif à un autre en fonction des demandes pendant toute la période des OPAH.

## Synthèse des aides complémentaires hors subventions ANAH

	Bayeux Intercom		Bayeux		PEBH	
	Obj. Log.	Aides financ. OPAH classique OPAH RU	Obj. Log.	Aides financ. OPAH RU	Obj. Log.	Aides financ. OPAH RU
Prime sortie de vacances 2000€ BIC 3000€ Bayeux et PEBH	40	80 000 €	25	75 000 €	5	15 000 €
Cages d'escaliers 4500 € / immeuble	3	13 500 €	4	18 000 €		
Mise en valeur des façades 3000 € / Immeuble	5	15 000 €	9	27 000 €	3	9 000 €
Travaux énergétique copropriété 500 € / lot	10 lots	5 000 €	33 lots	16 500 €	12 lots	6 000 €
Accession dans l'ancien OPAH classique : 5000€/log BIC OPAH RU : 2500 €/log BIC 3000€/log Bayeux / PEBH	25 15 OPAH classique 10 OPAH RU	100 000 €	6	18 000 €	4	12 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>213 500 €</b>		<b>154 500 €</b>		<b>42 000 €</b>

### 1.2 TRAVAUX DU VIEUX PORT – Approbation des marchés – Lot 1 : VRD/bordures et pavés granit/conteneurs enterrés/mobilier urbain/signalisation verticale et horizontale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé par délibération du 16 décembre 2021 à lancer la consultation pour les travaux de 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de réaménagement et de mise en valeur du quartier du Vieux Port.

Pour rappel :

#### **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Lundi 20 décembre 2021 avant 12H00

#### **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Critères de jugement des offres classés par ordre de priorité décroissante :

**1. Offre financière : 50 %**

**2. Valeur technique de l'offre appréciée au vu d'un mémoire technique dédié au chantier : 30 %**

**3 Délai d'exécution au vu d'un planning prévisionnel détaillé et cohérent dédié au chantier : 20 %**

#### **4. ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE**

- ⇒ **SAS MARTRAGNY** - 8 route de Meuvaines - 14960 SAINT-CÔME-DE-FRESNE
- ⇒ **EFFAGE ROUTE OUEST** - rue Fulgence Bienvenue - 14500 VIRE NORMANDIE
- ⇒ **JONES TRAVAUX PUBLICS** - 1 route de la Vallée de l'Odon - 14310 VAL D'ARRY
- ⇒ **ETABLISSEMENTS MESLIN** - 19 rue Hervé Dannemont - 50700 BRIX

Compte tenu des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation et des différents éléments d'analyse des offres ci-avant, Monsieur le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise **MARTRAGNY** pour un **montant total de 287 299,00 € HT pour la solution de base**, offre arrivée première au classement avec une notation de 100 points sur 100 pour ce qui concerne la Base.

Cette analyse a été présentée aux membres de la commission d'urbanisme réunie le 6 janvier 2022, qui a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise MARTRAGNY pour un montant de 287 299.00 € HT.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été prévues dans la décision modificative n°2 du 16 décembre 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise MARTRAGNY pour un montant de 287 299,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

### 1.3 TRAVAUX DU VIEUX PORT – Approbation des marchés – Lot 2 : Plantations

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a Maire autorisé par délibération du 16 décembre 2021 à lancer la consultation pour les travaux de 2<sup>ème</sup> tranche pour le réaménagement et la mise en valeur du quartier du Vieux Port.

Pour rappel :

#### **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Lundi 20 décembre 2021 avant 12H00

#### **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Critères de jugement des offres classés par ordre de priorité décroissante :

**1. Offre financière : 50 %**

**2. Valeur technique de l'offre appréciée au vu d'un mémoire technique dédié au chantier : 30 %**

**3 Délai d'exécution au vu d'un planning prévisionnel détaillé et cohérent dédié au chantier : 20 %**

#### **4. ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE**

⇒  **SARL LEBLOIS ENVIRONNEMENT** - 12 rue des alizés - 14790 Verson

⇒  **OXALIS** - 9 rue des Grands Champs - 14540 SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL

⇒  **ID VERDE - AGENCE VAL DE REUIL** - 52 rue Edmond Mailloux - BP 325 - 27103 VAL-DE-REUIL CEDEX

⇒  **CLEAN PAYSAGE** - 1017 boulevard Charles Cros - 14123 IFS

⇒ **Après examen des offres, il est établi un premier classement des offres.**

Compte tenu des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation et des différents éléments d'analyse des offres ci-avant, **nous proposons de retenir l'offre de l'entreprise CLEAN PAYSAGE pour un montant total de 11 376,96 € HT**, offre arrivée première au classement avec une notation de 100 points sur 100.

Cette analyse a été présentée aux membres de la commission urbanisme réunie le 6 janvier 2022, qui a émis un avis favorable pour retenir l'offre de l'entreprise CLEAN PAYSAGE pour un montant de 11 376.96 € HT

Les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été prévues dans la décision modificative n°2 du 16 décembre 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CLEAN PAYSAGE pour un montant de 11 376,96 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

## 1.4 TRAVAUX DU VIEUX PORT – Approbation des marchés – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le maire expose que compte tenu des montants des marchés de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux, il convient de revoir le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°2 a pour objet :

- d'acter la modification du périmètre des travaux de la Tranche Optionnelle qui inclus dorénavant l'aménagement de la cour du Centre, de la rue Stella et le prolongement des travaux rue du Nord jusqu'à la rue du Douet,

- la détermination du montant du forfait définitif de la Tranche Optionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre de requalification du Quartier du Vieux Port pour ce qui concerne les travaux de l'ensemble de la rue du Nord, de la cour du Centre et de la rue Stella.

Les parties ont convenu de retenir le montant total des marchés de travaux pour passer du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération relatif à ces travaux.

### Deux CONTRACTANTS

**1er Cotraitant : LA FABRIQUE DES PAYSAGES**

**2nd Cotraitant : CABINET PHILIPPE CAVOIT**

### MONTANT DES HONORAIRES

MISSION MOE TRANCHE OPTIONNELLE HONORAIRES DEFINITIFS	LA FABRIQUE DES PAYSAGES	%	CABINET PHILIPPE CAVOIT	%
MISSION SUR COÛT DEFINITIF DES TRAVAUX			298 675,73 €HT	
TAUX DE REMUNERATION			8,86285 %	
REMUNERATION PROVISoire HT	11 814,88		14 656,30	
REMUNERATION PROVISoire TTC	14 177,86		17 587,56	

### MONTANT DE L'AVENANT N°2

AVENANT	LA FABRIQUE DES PAYSAGES	CABINET P. CAVOIT
MONTANT € HT	9 145,09	11 122,09
REMUNERATION € TTC	10 974,11	13 346,51

Les sommes nécessaires ont été prévues dans la décision modificative n°2 du 16 décembre 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **valide** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant N°2 au marché de Maîtrise d'œuvre.

## 1.5 TRAVAUX DU VIEUX PORT – Demandes de subvention – DETR/DSIL

Monsieur le maire expose au membres du conseil municipal que dans le cadre de la tranche 2 des travaux du projet d'aménagement des voies du vieux port et la mise en valeur du quartier historique situé au cœur du bourg de Port-en-Bessin-Huppain, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

Ces aides peuvent être accordées par l'Etat pour des travaux d'amélioration de la sécurité sur la voirie communale, ou des travaux cœur de Bourg avec sécurisation des voiries.

Le montant des travaux subventionnable est de 365 261.62 € HT.

Un plan de financement pour cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux est joint en annexe.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les services de l'Etat au titre de la DETR ou la DSIL pour obtenir au meilleur taux d'aide, une aide financière conformément au plan de financement qui est joint.
- ⇒ **Autorise** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

AMENAGEMENT DES VOIES DU VIEUX PORT ET MISE EN VALEUR DU QUARTIER HISTORIQUE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN TRANCHE 2.				
Identification de la collectivité : COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN				
Désignation synthétique du projet : Aménagement des voies du Vieux Port et mise en valeur du quartier historique de PORT EN BESSIN-HUPPAIN TRANCHE 2				
<p><i>Note : Ce document comporte des calculs arithmétiques (sous-totaux, totaux, pourcentages, etc.). Le plan de financement doit être équilibré (dépenses totales = recettes totales).</i></p>				
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépenses	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :	/	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Acquisition immobilière :	/	Union européenne		0,00%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	26 471,18 €	État - DETR	146 104,65 €	40,00%
		État - DSIL		0,00%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	298 675,96 €	État - FNAOT		0,00%
				0,00%
habillage du poste électrique	9 279,48 €	Conseil régional		0,00%
		Conseil départemental	40 000,00 €	10,95%
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Autres subventions : fonds concours COLLECTEA	10 800,00 €	2,96%
				0,00%
Autres prestations :		commune hors TVA		0,00%
Aides :	30 835,00 €			0,00%
		<b>Sous-total 1 *</b>	<b>196 904,65 €</b>	<b>53,91%</b>
Dépenses de fonctionnement :		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Autres : (à préciser)		Fonds propres	55 000,00 €	15,06%
		Emprunts	113 356,97 €	31,03%
		Autres (à préciser)		0,00%
				0,00%
				0,00%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>168 356,97 €</b>	<b>46,09%</b>
<b>À déduire des dépenses :</b>				
Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)				
Remboursement de sinistre par l'assurance				
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>365 261,62 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>365 261,62 €</b>	<b>100%</b>

## 1.6 TRAVAUX DU VIEUX PORT – Demandes de subvention – au titre des amendes de police

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la tranche 2 des travaux du projet d'aménagement des voies du vieux port et la mise en valeur du quartier historique situé au cœur du bourg de Port-en-Bessin-Huppain, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du **Département du Calvados au titre des amendes de police** les aménagements prévus pouvant répondre aux critères établis pour percevoir cette aide départementale.

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

**Travaux d'aménagement des voies du vieux port et la mise en valeur du quartier historique situé au cœur du bourg de Port-en-Bessin-Huppain**

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité dans la rue du nord avec la création d'une voie partagée et de nouvelles places de stationnement vont être créées.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 365 261.62 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement des voies du vieux port et la mise en valeur du quartier historique situé au cœur du bourg de Port-en-Bessin-Huppain pour un montant prévisionnel de 365 261.62 € H.T

**S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2022 et les inscrire au budget en section d'investissement,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide.

Un plan de financement pour cette tranche de travaux est joint en annexe.

## 2 - FINANCES

### 2.1 TARIFS 2022 – LOCATION SALLE DES FETES

Madame RENOUF donne lecture des tarifs 2022 proposés pour la location de la salle des fêtes communale.

	Résidents	Non résidents	Associations locales		Associations extérieures
			1 manifestation	2 manifestations	
location week-end	391,00 €	464,00 €	180,00 €	258,00 €	412,00 €
la journée en semaine (un repas ou une animation)	206,00 €	258,00 €	206,00 €	X	258,00 €
Vin d'honneur sans repas	206,00 €				
Manifestation commerciale - la journée sans repas *			309,00 €		
Personnel communal titulaire une fois par mandat et pour un usage privé	206,00 €				
Location de l'estrade			60,00 €		
Utilisation vidéo projecteur et écran			60,00 €		
location vaisselle	couvert complet		1,20 €		
	verres		0,20 €		
Ménage supplémentaire si les locaux sont rendus sales lors de l'état des lieux / par heure			15,00 €		

\* Pour les manifestations commerciales, toute salle réservée non occupée est due, sauf désistement 1 mois avant l'occupation de la salle.

*Les associations locales bénéficieront, dans l'année, d'une location gratuite avec la vaisselle. Ils devront régler l'électricité.*

*L'APEI bénéficiera de 2 locations gratuites dans l'année avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.  
L'UNC Port-en-Bessin-Huppain bénéficiera de 2 locations gratuites avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.*

*L'Automne Portais bénéficiera de 2 locations gratuites (dont une hors week-end) avec la vaisselle. L'électricité sera à leur charge pour toutes les locations.*

*Mise à disposition gratuite aux associations locales, la semaine, selon un planning défini chaque année.*

#### **Charges de chauffage et d'électricité (sur la consommation réelle)**

*Le coût de la charge en électricité sera déterminé selon le coût réel de la dernière facture semestrielle (montant TTC/consommation)*

*La consommation de la VMC sera déduite de la consommation réelle, soit à déduire pour 1 week-end, du vendredi 13 h 30 au lundi 13 h 30, 68 Kwh (1Kwh / heure).*

*La charge d'utilisation du gaz pour la gazinière est offerte.*

La totalité de la location, hors charges, sera à régler lors de la signature du contrat, si cette clause n'est pas respectée la location sera annulée.

Les charges d'électricité, vaisselle, ménage, etc seront à régler dès réception de la facture.  
Une caution de 400 € sera demandée pour toutes les locations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**adopte les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle des fêtes en 2022.**

## 2.2 TARIFS 2022 – SALLE DES FETES – Remplacement vaisselle cassée ou disparue

Madame RENOUF donne lecture d'une proposition de tarifs 2022 pour le remplacement de la vaisselle de la salle des fêtes.

Verre à eau	1,10 €	Assiette plate	3,00 €
Verre à vin rouge	1,00 €	Assiette creuse	3,10 €
Verre à vin blanc	1,00 €	Assiette à dessert	2,50 €
Coupe de champagne	1,20 €	Couteau inox	4,75 €
Tasse à café blanche	1,90 €	Fourchette inox	1,90 €
Soucoupe blanche pour tasse à café	1,45 €	Grande cuillère inox	1,90 €
Petite cuillère inox	1,15 €	Grand couteau à viande	40,50 €
Petit couteau à viande	11,80 €	Couteau de cuisine	13,00 €
Couvert à salade en inox	12,10 €	Couteau à fromage	19,20 €
Grande cuillère de service en inox	5,70 €	Grande fourchette de service en inox	19,90 €
Grande louche	27,70 €	Petite louche	10,20 €
Ecumoire	8,10 €	Saladier en verre	10,80 €
Plat à tarte en inox	8,30 €	Petit plat ovale en inox	12,10 €
Grand plat ovale en inox	19,00 €	Plateau à fromage en rotin	5,45 €
Corbeille à pain en osier	6,10 €	Corbeille à fruit en osier	13,40 €
Pichet à eau en verre	2,80 €	Saucière en inox	5,00 €
Verseuse à café en inox	12,90 €	Tire-bouchon	6,00 €
Grand ramequin en faïence blanche	2,40 €	Percolateur à café – 200 tasses	120,00 €
Petit ramequin en faïence blanche	1,60 €	Bols en plastique	1,50 €
Cupelle en faïence blanche	2,80 €	Bols en verre	2,00 €
Service à sel, poivre et moutarde	14,00 €	Couteau à pain	16,00 €
Planche à pain	30,00 €	Planche à viande	28,00 €
Carafes	2,00 €		

Cet exposé entendu, après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

**adopte** les tarifs 2022 ci-dessus présentés pour le remplacement de la vaisselle de la salle des fêtes.

## 2.3 TARIFS 2022 – LOCATION GITES COMMUNAUX

Madame RENOUF donne lecture d'une proposition de tarifs pour la location des trois gîtes communaux.

### HAUTE SAISON – Vacances d'été

476 – F2 – location la semaine 2 personnes	409,00 €
nuit supplémentaire	58,00 €
location une nuit	87,00 €
478 – F2 – location la semaine 2 personnes	442,00 €
nuit supplémentaire	63,00 €
location une nuit	95,00 €
477 – F3 – location la semaine 5 personnes	519,00 €
nuit supplémentaire	74,00 €
location une nuit	111,00 €

### MOYENNE SAISON – Vacances de Février, vacances de Pâques, mai-juin, septembre, vacances de la Toussaint et vacances de Noël

476 – F2 – location la semaine 2 personnes	273,00 €
nuit supplémentaire	39,00 €
location une nuit	58,00 €

478 – F2 – location la semaine 2 personnes	296,00 €
nuit supplémentaire	42,00 €
location une nuit	63,00 €
477 – F3 – location la semaine 5 personnes	341,00 €
nuit supplémentaire	49,00 €
location une nuit	73,00 €

### **BASSE SAISON – le reste de l'année**

476 – F2 – location la semaine 2 personnes	250,00 €
nuit supplémentaire	36,00 €
location une nuit	54,00 €
478 – F2 – location la semaine 2 personnes	270,00 €
nuit supplémentaire	39,00 €
location une nuit	59,00 €
477 – F3 – location la semaine 5 personnes	330,00 €
nuit supplémentaire	47,00 €
location une nuit	71,00 €

### **Week-end ou milieu de semaine**

476 – F2 – location 2 personnes	245,00 €
478 – F2 – location 2 personnes	265,00 €
477 – F4 – location 5 personnes	311,00 €

### **Location mensuelle sur accord de la municipalité pour des cas particuliers**

476 – F2 – location 2 personnes	450,00 €
478 – F2 – location 2 personnes	500,00 €
477 – F4 – location 5 personnes	550,00 €

### **Divers : Animaux, ménage, draps et personnes supplémentaires**

Personne supplémentaire / personne / semaine	27,00 €
Draps (équipement complet pour un lit)	11,00 €
Linge de toilette (1 drap de bain, 1 serviette et 1 gant) / personne	6,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires – gîte 476 – 2 heures	37,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires – gîte 477 – 3 heures	52,00 €
Forfait ménage à la demande des locataires – gîte 478 – 2 heures	37,00 €
Animal / gîte / semaine	16,00 €

• *Un seul animal sera accepté par gîte. Le propriétaire devra être en possession du carnet de santé. Les vaccins devront être à jour.*

• *Pour les chiens, seuls ceux reconnus non dangereux seront acceptés.*

• *Les animaux devront toujours être accompagnés et tenus en laisse.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**adopte les tarifs 2022 présentés ci-dessus.**

## 2.4 TARIFS 2022 – GITES COMMUNAUX – Remplacement vaisselle cassée ou disparue

Madame RENOUF donne lecture des tarifs 2022 proposés pour le remplacement de la vaisselle dans les gîtes de la commune.

Verre à eau	1,00 €	Assiette plate	3,00 €
Verre à pied	1,00 €	Assiette creuse	3,00 €
Assiette à dessert	2,50 €	Bol	2,00 €
Couteau inox	4,00 €	Pichet à eau en verre	3,00 €
Tasse à café blanche	2,00 €	Fourchette inox	2,00 €
Soucoupe blanche pour tasse à café	1,00 €	Grande cuillère inox	2,00 €
Petite cuillère inox	1,00 €	Cafetière	31,00 €
Couvert à salade (en plastique)	5,00 €	Bouilloire	21,00 €
Cendrier	2,50 €	Fer à repasser	21,00 €
Grille pain	21,00 €	Plat creux	10,00 €
Plat à four (grand modèle)	12,00 €	Plat plat	9,00 €
Plat à four (petit modèle)	5,00 €	Verre gradué	5,00 €
Plat avec couvercle spécial micro-onde	18,00 €	Coupelle	4,00 €
Saladier (grand modèle)	5,00 €	Vase	10,00 €
Saladier (petit modèle)	3,00 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**adopte** les tarifs 2022 présentés ci-dessus pour le remplacement de la vaisselle dans les gîtes de la commune.

## 3 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Désignation de Madame Valérie DANIEL dans les commissions communales et au CCAS

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de délibérer pour désigner Madame Valérie DANIEL dans les commissions liées à ses fonctions d'adjointe aux affaires sociales.

Il rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2021 madame Valérie DANIEL a remplacé la 5<sup>ème</sup> adjointe démissionnaire aux affaires sociales.

Madame Annette ROUSSEVILLE siégeait dans les commissions suivantes :

- FINANCES
- TRAVAUX/URBANISME/LOGEMENT ET ENVIRONNEMENT
- ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES
- AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la commune de PORT EN BESSIN

Monsieur le maire propose donc de nommer Madame Valérie DANIEL pour siéger au sein de ses commissions ci-dessus énumérées et du CCAS de PORT EN BESSIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Désigne** Madame Valérie DANIEL pour siéger au sein des commissions ci-dessus énumérées et au sein du CCAS DE PORT EN BESSIN.

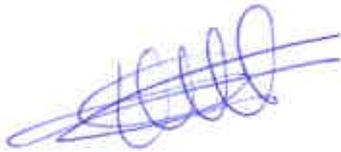
➤ Poste de gardien des installations sportives :  
Le candidat retenu n'a pas donné suite. La recherche d'un nouveau candidat est en cours.

➤ Point sanitaire  
La situation dans le Calvados se stabilise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,

Marlène GERARD.



Le Maire,

Christophe VAN ROYE.

